



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 janvier 2026
Convocation du : 15 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt six, le vingt trois janvier à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Hugues QUESTE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Philippe CATTOIRE pouvoir à Sylvie GUSTIN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Catherine DE PARIS, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Cristiane DELESTREZ pouvoir à Laurent DERONNE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Céline LEROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie PRINGUEZ

DE26_010

FINANCES
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2026

Autorisation - Approbation

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Habituellement, le débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif ; il a été porté à dix semaines par la Circulaire budgétaire du Préfet du Nord datée du 15 décembre 2025.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville d'Armentières afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif 2026.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

La croissance mondiale

Comme le souligne le Fonds monétaire international, « la stabilité et la trajectoire de l'économie mondiale restent soumises à une profonde incertitude ». 2025 aura été l'année au cours de laquelle les Etats-Unis ont décidé d'augmenter considérablement les droits de douane (février) puis de les abaisser (juillet). A ces tensions commerciales fortes s'ajoutent toujours les risques liés aux conflits géopolitiques actuels.

Il est prévu que la croissance mondiale atteigne 3,2 % en 2025. Elle devrait être de 3,1 % en 2026, avec de fortes disparités selon la typologie des pays.



Prévisions de croissance en France et dans la zone euro

Dans ses projections, la Commission européenne a revu à la baisse sa prévision de croissance en 2026 à 1,2% dans la zone euro, compte tenu des tensions commerciales internationales. Dans le même temps, elle a relevé sa prévision d'inflation pour l'an prochain à 1,9%.

La Commission a par ailleurs légèrement relevé sa prévision d'inflation pour l'année prochaine, à 1,9% contre 1,7% précédemment. Elle resterait ainsi proche des 2%, l'objectif de la BCE, après 2,1% cette année.

Concernant la France, la Commission européenne a revu nettement à la baisse sa prévision pour 2026, sous l'effet des incertitudes politiques et des restrictions budgétaires qui devraient peser sur l'investissement et la consommation.

La France confrontée à un défi de crédibilité budgétaire

En 2025, la France fait face à un déficit public élevé, bien supérieur aux critères européens. Selon les dernières données disponibles, le déficit public devrait s'établir autour de 5,4 % du PIB pour l'année 2025, après avoir culminé à plus de 5,8 % en 2024.

Dans le Projet de loi de finances (PLF) initial pour 2025, le Gouvernement envisageait de ramener le déficit à environ 5 % du PIB par un effort budgétaire d'environ 60 milliards d'euros, combinant réduction de dépenses et mesures fiscales, dans le cadre d'une trajectoire visant à atteindre 3 % en 2029.

La dette publique française continue de croître : elle a atteint un niveau record d'environ 117 % du PIB en 2025, un des plus élevés de la zone euro.

Du côté des taux d'intérêt, la France emprunte sur les marchés à des conditions plus coûteuses qu'au début de la décennie précédente, en partie à cause de la remontée des taux dans la zone euro et d'une prime de risque plus élevée liée à l'instabilité budgétaire. Ces taux influencent directement le coût de service de la dette et exercent une pression supplémentaire sur le déficit.

Concernant la notation de la France par les agences de crédit, plusieurs évolutions récentes traduisent la prudence des marchés : l'agence S&P Global Ratings a abaissé la note souveraine de la France à A+, rejoignant une note similaire de Fitch, tandis que Moody's maintient une note autour de Aa3 mais avec perspective négative du fait des risques liés à la trajectoire budgétaire et à l'instabilité politique.

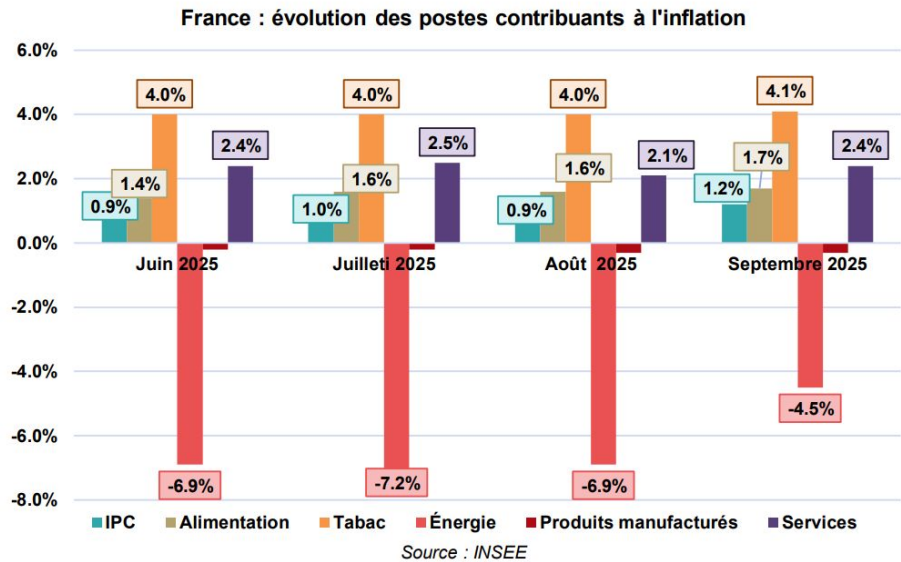
France : inflation et croissance

En 2025, l'économie française est marquée par une croissance économique modérée. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE. C'est donc un ralentissement de la croissance par rapport à l'année 2024 qui se profile (pour mémoire, elle était alors de 1,2%).

Cette évolution, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique.

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise.

Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.



Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 *(informations à décembre 2025)*

Après le rejet en commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 2026, le 19 décembre 2025, il n'était plus possible pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le budget de l'État pour 2026 dans un délai permettant sa promulgation au 31 décembre, au plus tard.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2026.

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- une autorisation à percevoir les impôts existants, afin de garantir le financement de l'État. Les prélèvements sur les recettes mentionnés à l'article 6 de la LOLF seront également reconduits, y compris le prélèvement sur les recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) ;
- la reconduction des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, dans les mêmes modalités que celles prévues par la loi spéciale de 2024 ;

- l'autorisation des opérations d'emprunts, de gestion de la dette et de trésorerie de l'État, afin d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État à compter du 1er janvier 2026.

Source : Vie publique

II - LE CONTEXTE ARMENTIÉROIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Rétrospectives et orientations budgétaires envisagées par la commune

1/ Résultat provisoire

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 Résultat estimé arrêté au 23/12/2025

RECETTES : 44 289 114,48
3,25%

DEPENSES : 36 051 985,33
2,25%

EXCEDENT CUMULE RESIDUEL 2024 :	
6 799 601,44 €	38,43%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES :	
1 710 320,23 €	-11,80%
IMPÔTS ET TAXES :	
23 238 765,94 €	-0,30 %
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS :	
11 942 976,79 €	0,41%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	
489 149,14 €	-20,04%
AUTRES RECETTES DIVERSES dont FCTVA :	
79 134,68	72,99 %

CHARGES A CARACTERE GENERAL :	
7 936 796,78 €	8,27%
CHARGES DE PERSONNEL :	
22 014 367,73 €	0,69%
CHARGES DE LA GESTION COURANTE :	
4 511 150,82 €	1,79%
CHARGES FINANCIERES :	
478 760,56 €	-6,61%
AUTRES DEPENSES DIVERSES :	
110 553,00 €	422,35%

MOUVEMENTS D'ORDRE :	
29 166,26	-84,00%

MOUVEMENTS D'ORDRE :	
1 000 356,44	-8,99%

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 devrait avoisiner les 2,7 M€ (pour mémoire, l'excédent 2024 s'élevait à 2,2 M€ au moment du ROB 2025, et porté à 2,7 M€ au Compte Financier Unique), et porter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 8,2 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 Résultat provisoire arrêté au 23/12/2025

RECETTES : 7 662 045,12 €
-11,81%

DEPENSES : 7 704 377,25 €
-4,63%

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES :	
871 085,82 €	-42,03%
FCTVA – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – TAXE D'AMENAGEMENT :	
1 359 250,43 €	-25,57%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	
493 231,47 €	99,95%
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS :	
141 783,96 €	-34,07%
EMPRUNTS :	
3 796 337,00 €	-0,05%

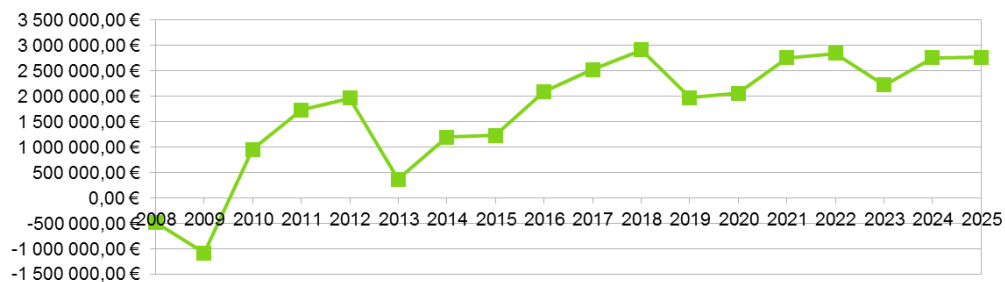
DEFICIT CUMULE 2025 :	
735 734,64 €	-23,05%
EMPRUNTS – REMBOURSEMENT CAPITAL :	
1 703 850,58 €	-3,46%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	
239 984,67 €	205,71%
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	
4 853 857,14 €	-0,44 %
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS :	
141 783,96 €	-34,07%

MOUVEMENTS D'ORDRE :	
1 000 356,44 €	-8,99%

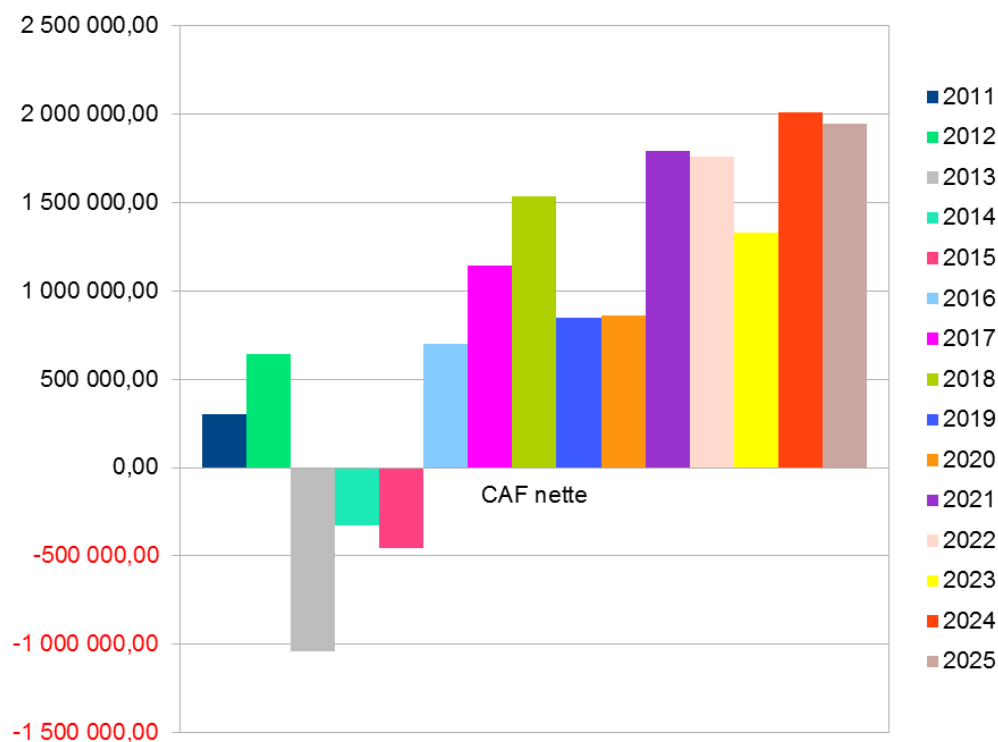
MOUVEMENTS D'ORDRE :	
29 166,26 €	-84,00%

La section d'investissement devrait afficher un excédent de 693 402,51 € portant ainsi le déficit cumulé estimé, au 23 décembre 2025, à 42 332,13 €, Parallèlement, les reports à date devraient avoisiner les 847 000 €.

2 / Excédent de fonctionnement de l'exercice (donnée provisoire au 23/12/2025)



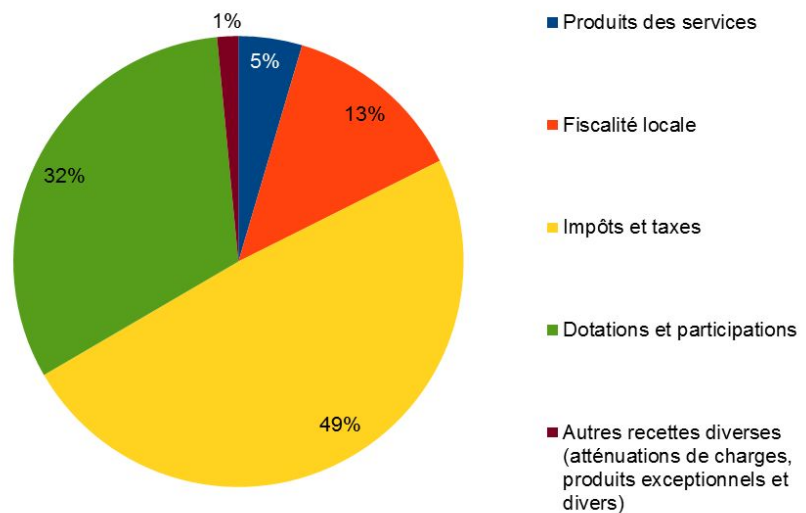
3 / Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), donnée provisoire au 23/12/2025



La Capacité d'Autofinancement Nette est estimée à 1 944 995,87 € en 2025 (contre 1,4 M€ au moment du ROB 2025 et 2 M€ au moment du Compte Financier Unique).

4 / Des recettes de fonctionnement en hausse

RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire au 23/12/2025	évolution CA 2025/2024
FONCTIONNEMENT	36 281 846,22	36 428 535,78	38 575 527,79	40 449 629,00	42 893 749,72	44 289 114,48	3,25%
MOUVEMENTS REELS	36 146 346,33	36 212 720,65	38 369 827,45	40 392 623,20	42 711 418,69	44 259 948,22	3,63%
Chapitre 002 (excédents de fonctionnement)	5 003 101,23	3 485 351,60	4 445 127,57	4 190 777,49	4 912 013,53	6 799 601,44	38,43%
Chapitre 013 (atténuation des charges)	75 276,95	170 228,73	27 716,03	46 199,09	42 745,90	43 752,10	2,35%
Chapitre 70 (produits des services)	1 328 281,71	1 687 117,16	1 533 231,34	1 818 174,35	1 939 104,55	1 710 320,23	-11,80%
Chapitre 731 (Fiscalité locale)					18 399 439,71	18 346 097,94	-0,29%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	18 104 267,60	19 458 198,64	20 786 405,51	22 420 269,38	4 908 981,00	4 892 668,00	-0,33%
Chapitre 74 (dotations et participations)	11 302 417,59	10 878 799,43	10 785 283,62	10 972 924,97	11 894 412,22	11 942 976,79	0,41%
Chapitre 75 (autres produits)	161 347,97	208 349,14	383 699,06	322 107,04	611 723,40	489 149,14	-20,04%
Chapitre 76 (produits financiers)	6,75	6,75	,00	11,75	13,00	12,25	-5,77%
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	155 545,20	324 669,20	408 364,32	606 468,98	2 985,38	35 370,33	1084,78%
Chapitre 78 (reprises sur provisions)	16 101,33	,00	,00	15 690,15	,00	,00	
	246 930,23	494 904,68	436 080,35	668 369,97	45 744,28	79 134,68	72,99%
MOUVEMENTS D'ORDRE	135 499,89	215 815,13	205 700,34	57 005,80	182 331,03	29 166,26	-84,00%
Chapitre 042 (transferts entre sections)	135 499,89	215 815,13	205 700,34	57 005,80	182 331,03	29 166,26	-84,00%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	



Sans compter le résultat antérieur, les recettes réelles de fonctionnement ont très légèrement baissé (-0,90 %) en 2025 alors qu'en 2024 elles avaient augmenté de 4,41 %.

- **Les produits des services (chapitre 70)** ont baissé de 11,80 % soit 228 784,32 € de recettes non enregistrées. Cette évolution était prévue puisqu'en 2025, la gestion municipale du service des repas à domicile a été transférée au Service polyvalent d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD) du CCAS afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier du dispositif de crédit d'impôts. Comme en 2024, 2025 a connu un niveau de fréquentation de ses services publics élevé. Pour mémoire, les produits des services concernent les recettes issues des accueils de loisirs et périscolaires, des séjours jeunesse, des activités culturelles et artistiques, des classes d'environnement, de la restauration scolaire et des repas des seniors (au foyer restaurant), des accueils de la petite enfance, des activités seniors, des concessions funéraires, des frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages et des déjections canines, des horodateurs et forfaits post-stationnement. Les écritures comptables liées à la mise à disposition des agents communaux au club de Loisirs Léo Lagrange et Bel âge sont également réalisées dans ce chapitre : pour 2025, elles représentent 90K€.
- **Le chapitre des produits exceptionnels (77)** affiche une réalisation à hauteur de 35 370,33 € et concerne principalement des avoirs sur factures (énergies). Aucune cession n'a été réalisée sur l'exercice 2025.
- **Les recettes liées aux impôts, taxes et à la fiscalité locale** sont désormais réparties dans deux chapitres comptables :
 - le chapitre des « impôts et taxes » (73) qui concerne l'Attribution de Compensation (3 879 722 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (583 907 €), le FNGIR (33 311 €) et le FPIC (395 728 € contre 412 041 attendus).
 - le chapitre de la fiscalité locale (731) dans lequel se retrouvent le

€

produits des contributions directes, la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ces recettes (les 2 chapitres confondus) affichent une baisse de 69 654,77 € (-0,30%) expliquée essentiellement par la baisse du FPIC et des autres contributions (- 58 636 €).

Notons que la taxe additionnelle aux droits de mutation (716 270 €) reste stable par rapport à celle perçue en 2024 (719 994 €), mais reste néanmoins en deçà des attentes (770 K€) malgré un marché de l'immobilier qui laissait présager une reprise. Elle est un produit significatif pour la Ville. Elle représente 3,08 % des recettes fiscales et environ 1,91 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (sans le résultat antérieur) :

Ainsi, pour 2025, les chapitres « fiscalité locale » et « impôts et taxes » représentent 62,04 % des recettes réelles de fonctionnement, sans le résultat antérieur (contre 61,66 % en 2024).

- Par rapport au CA 2024, le chapitre « dotations et participations » (74) est en hausse de 0,41 % (+ 48 564,57 €)

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) a augmenté de 184 369 € ; la Dotation forfaitaire a, quant à elle, progressé de 58 538 €. La revalorisation de cette dernière, dans un contexte national de stabilité, est essentiellement due à l'augmentation de population armentérioise.

Parallèlement à ces deux augmentations, il faut toutefois signaler une évolution très sensible à la baisse du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle, qui était attendue à hauteur de 180 K€, et qui sera finalement servie à hauteur de 88 K€, soit une moins-value de plus de 90 K€

Enfin, les différents projets menés par les services municipaux permettent d'abonder ces deux dotations :

- Dans le cadre de l'action « Moi(s) sans tabac », la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé une subvention de 2 492 € au titre du Fonds national de lutte contre les addictions (FNLCA). 1 818,50 € ont aussi été perçus au titre de l'année 2024.
- Les subventions versées par la CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) et des prestations de services pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence s'élèvent à 1 624 344,23 €
- Une participation de la Métropole européenne de Lille de 15 674,88 € dans le cadre de la convention « Permis de louer » et la lutte contre l'habitat indigne
- La participation des collèges Desrousseaux, Jean Rostand et Saint-Charles et des lycées Paul Hazard et Île de Flandre pour l'utilisation des salles de sports municipales (82 488 €)
- Une aide de la Région des Hauts-de-France de 31 214,86 € pour l'opération « Nos quartiers d'été »

- Une dotation d'État au titre du dispositif de recueil des titres sécurisés (91 127 €)
- Une dotation « Forfait de recensement » de 4 653 € représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Ville d'Armentières pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population
- Un premier versement de l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la lutte contre la pollution engendrée par les mégots de cigarettes : 15 138,35 € au titre des actions de 2024
- Conseillers numériques : 20 000 € pour 2 postes

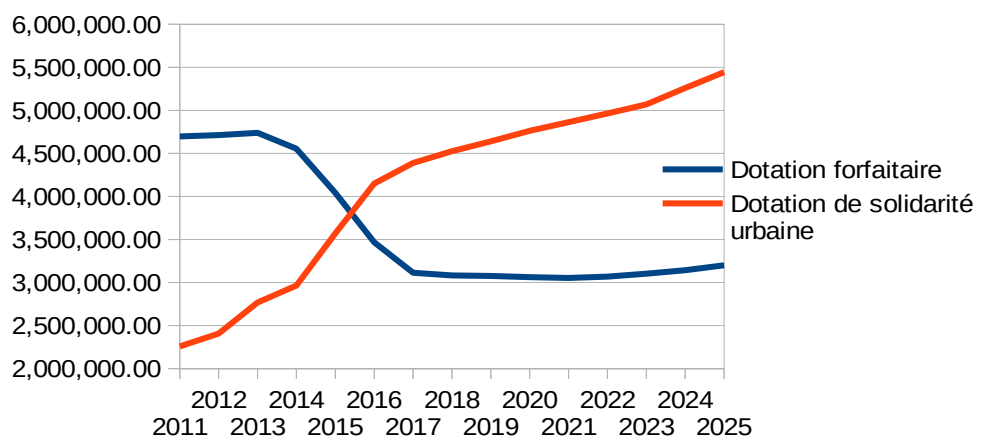
2025 a permis à la Ville d'Armentières de recevoir 5 nouveaux labels :

- Armentières, Ambassadrice du don d'organes
- Armentières, Ville prudente (2 coeurs)
- Ici, je mange local
- Armentières, Ville à vélo
- Armentières, Ville aidante Alzheimer

A / Les concours financiers de l'État

S'agissant d'Armentières, la Dotation forfaitaire a subi jusqu'en 2021 une baisse totale de 1 501 875 €. Depuis 2022, la Dotation forfaitaire augmente en même temps que la population. Ainsi, la Dotation forfaitaire de 2025 a connu une hausse de 58 538 € et la population armentièreoise a augmenté de 546 habitants.

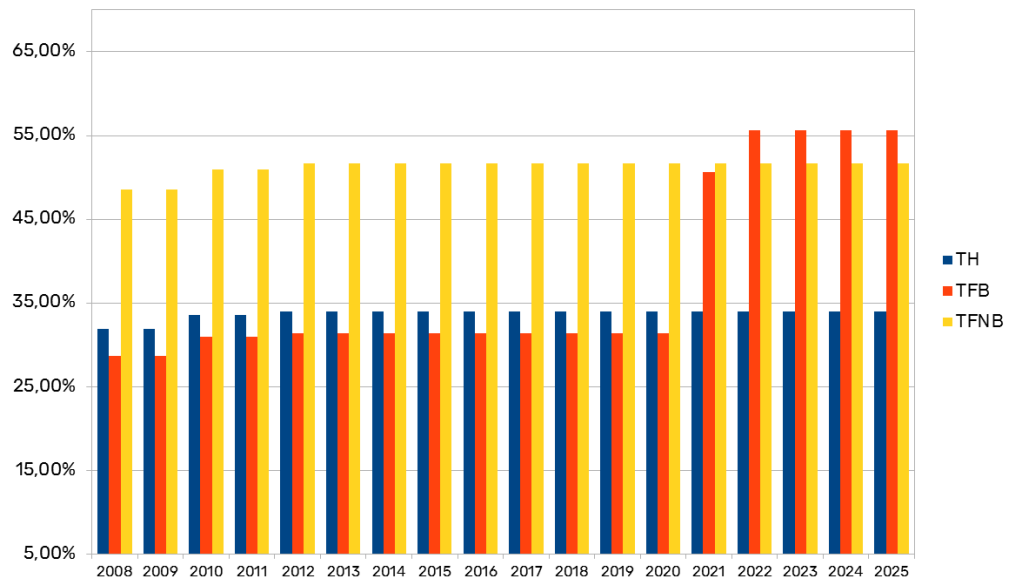
La Dotation de solidarité urbaine (DSU), quant à elle, a connu en 2025, par rapport à 2024, une hausse de 184 369 €, stabilisant ainsi Armentières au 122^{ème} rang.



B / La fiscalité directe locale

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxes foncières et compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales) constitue un des principaux postes de recettes de fonctionnement de la Ville (sans le résultat antérieur), à hauteur de 45,46 %.

Evolution des taux depuis 2010 :



2021 est l'année de la réforme de la TH : à partir de cette date, la TH ne concerne que les logements vacants, résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La TF, dès lors, reprend les précédents taux TF de la commune et du département qui se cumulent.

Au moment du vote du budget, le produit fiscal attendu s'élevait à 17,206 M€.

Sur la base de l'état prévisionnel fiscal (état 1259) – seul document officiel connu à date –, le produit fiscal attendu était de 17,568 M€. C'est donc sur cette base que les prévisions de l'atterrissage financier 2025 ont été établies.

In fine, l'état fiscal définitif (état 1288M) reçu le 31 décembre le produit est de 17 042 752 €, soit en recul très sensible. Cela impactera nécessairement à la baisse les recettes finales de fonctionnement, et donc l'excédent de fonctionnement et la CAF nette.

Il semblerait que cette diminution sensible provienne de l'affaïssissement notable de bases fiscales (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Taxe d'habitation sur les logements vacants). Il conviendra de solliciter les services fiscaux afin de connaître les raisons de cette baisse soudaine et significative.

Evolution des bases fiscales :

Bases fiscales réelles (état 1288M)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH taxe d'habitation sur les résidences principales A compter de 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'Etat (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). En 2023, elle est supprimée.	18 627 114					
TH taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.		727 997	762 019	1 647 162	1 454 057	444 043
THLV taxe d'habitation sur les logements vacants Instaurée par la commune, elle concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du CGI).	408 791	386 918	390 343	557 423	1 128 254	601 715
TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties est due par tout propriétaire ou usufruitier, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols des bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle. Elle est perçue par les communes et les groupements de communes. A compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020) prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert a pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.	17 074 802	17 083 297	17 945 859	19 405 792	20 519 493	21 171 761
TFNB taxe foncière sur les propriétés non bâties est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Depuis 2011, elle n'est plus perçue ni par le département, ni par la région. Elle a été réaffectée à la commune ou à l'EPCI sous la forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI).	29 034	28 255	26 951	31 048	33 876	29 926
TOTAL	36 139 741	18 226 467	19 125 172	21 641 425	23 135 680	22 247 445

Bien que la taxe d’habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d’habitation) sont soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l’article 1518 du Code général des impôts (CGI). Ce coefficient est calculé en fonction de l’évolution de l’Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les résultats définitifs de l’IPCH de novembre pour la France, publiés par l’INSEE, ressortent à +0,8 % sur un an.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
	2025	novembre 2025	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 274	117,65	-0,2	1,0
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	751	123,86	0,1	0,2
Produits manufacturés	1 831	107,91	-0,2	-0,4
Services y compris loyers et eau	3 692	122,09	-0,2	1,8
Ensemble IPCH	10 000	124,33	-0,2	0,8

(1) : Évolution [m/(m-1)].
(2) : Évolution [m/(m-12)].
Champ : France entière.
Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Ainsi, le coefficient qui devrait être appliqué en 2026 serait 1,008 soit une augmentation des bases fiscales de +0,8 % (contre +1,7 % en 2025).

A ce stade de la préparation budgétaire, en l'absence d'informations relatives à la loi de finances pour 2026, aux dotations ou encore à la notification des bases fiscales, la stratégie fiscale n'est pas définitivement arrêtée même si le maintien des taux est privilégié.

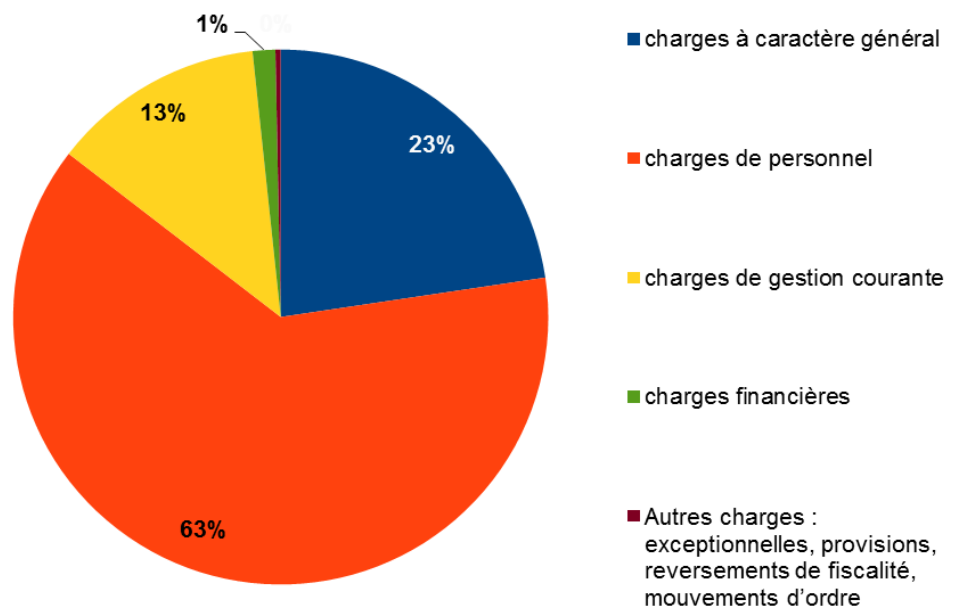
Il convient ici de rappeler que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2022, première augmentation après 12 ans de stabilité.

C / Les tarifs municipaux : le produit des activités des services

En décembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants des primes et redevances qui seront appliqués au cours de l'exercice 2026. Ces tarifs concernent principalement les droits de places et de stationnement, la location de matériels ou de salles municipales, de restaurants municipaux, de jouets de la ludothèque, les repas pris dans le cadre de la restauration municipale, les activités seniors, les services à la population, ... L'inflation ayant fortement ralenti au cours du dernier trimestre 2025, il a été décidé de ne pas augmenter l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2026.

De manière générale, le produit des activités des services fait l'objet chaque année d'une étude particulière et de longue haleine, plus de 10 ans après les premières réformes, permettant un ajustement des dispositifs dès lors que la situation le justifie. De même, une analyse minutieuse est accordée à l'accompagnement des familles en situation d'impayés, afin de trouver un mode opératoire compatible avec les ressources de celles-ci. Au besoin, un relais vers le CCAS ou la Maison Nord Solidarité (ex UTPAS) est mis en place. Cette analyse très fine des situations a permis en quelques années de réduire de façon très significative le nombre de situations d'impayés.

5) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire au 23/12/2025	évolution CA 2025/2024
FONCTIONNEMENT	29 223 967,40	30 182 044,97	31 696 638,09	34 034 888,10	35 259 435,80	36 051 985,33	2,25%
MOUVEMENTS REELS	28 462 518,41	29 144 219,91	30 786 704,89	32 732 606,41	34 160 308,22	35 051 628,89	2,61%
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	4 576 525,73	4 966 621,60	5 786 332,47	6 987 269,94	7 330 623,29	7 936 796,78	8,27%
Chapitre 012 (charges de personnel)	19 460 114,34	19 669 803,82	20 638 420,79	21 089 024,27	21 864 176,91	22 014 367,73	0,69%
Chapitre 014 (reversement de fiscalité)	14 356,00	21 554,00	24 057,00	15 323,00	19 267,00	106 214,00	451,27%
Chapitre 65 (charges de gestion courante)	3 759 513,26	3 918 708,77	3 842 995,81	3 965 343,81	4 431 685,29	4 511 150,82	1,79%
Chapitre 66 (charges financières)	516 030,00	459 971,69	436 452,19	463 621,59	512 658,34	478 760,56	-6,61%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	128 396,08	105 814,03	52 085,48	204 534,30	484,00	4 339,00	796,49%
Chapitre 68 (Provisions pour risques et charges)	7 583,00	1 746,00	6 361,15	7 489,50	1 413,39	,00	-100,00%
	150 335,08	129 114,03	82 503,63	227 346,80	21 164,39	110 553,00	422,35%
MOUVEMENTS D'ORDRE	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 099 127,58	1 000 356,44	-8,99%
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 042 (transferts entre sections)	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 099 127,58	1 000 356,44	-8,99%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	

La stratégie financière de la Ville reste identique à celle des années précédentes : maintenir ses marges de manœuvre en section de fonctionnement afin de sécuriser son niveau d'épargne et assurer sa politique d'investissements.

Le budget de fonctionnement 2025 affiche une maîtrise des dépenses avec une hausse totale de 2,25% par rapport à 2024.

Le budget 2026 reposera donc sur des impératifs d'efficacité, de qualité du service public et de nécessaires économies de gestion. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs municipaux poursuit une gestion efficiente des coûts des services sans jamais négliger leur qualité.

A titre d'exemples :

- le développement d'outils prospectifs : diagnostic du patrimoine communal y compris sur le volet énergétique, planification pluriannuelle des travaux d'entretien et des nouveaux investissements,
- l'optimisation des moyens généraux (celui concernant les véhicules notamment),
- le plan de sobriété énergétique : accompagnement des agents à la sobriété énergétique et aux bons gestes pour réduire la consommation d'électricité et de chauffage dans les locaux administratifs et les salles de sport avec les associations. Ce plan a permis de réduire en volume les dépenses énergétiques. Le regroupement des services municipaux et la gestion de l'amplitude horaire du temps de travail en sont des exemples.

La Ville souhaite également poursuivre sa démarche de mutualisation engagée depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, la Métropole Européenne de Lille ou encore les communes environnantes :

- Armentières est régulièrement le coordonnateur de groupements de commandes qu'elle réalise avec le **CCAS** et la **Caisse des Écoles**. A titre d'exemples, depuis 2018, des groupements de commandes ont été lancés pour l'achat de documents de communication, de produits pharmaceutiques, de vaisselle et de papier, pour l'entretien des véhicules à moteur, les fournitures pour travaux en régie, les boissons et l'épicerie, les repas et denrées alimentaires, les produits d'entretien et les assurances.

Accentuant encore la volonté de rapprochement et de mutualisation entre Ville, Caisse des Ecoles et CCAS, les trois structures travaillent aujourd'hui sur les mêmes outils métiers pour les finances, la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et les ressources humaines et harmonisent leurs pratiques. Dans le même esprit, la collaboration entre services supports est désormais naturelle. Une convention de mutualisation a été adoptée en ce sens au Conseil municipal et au Conseil d'administration du CCAS en 2024.

- Avec la **Métropole Européenne de Lille**, au travers de l'Ugap, la Ville a mutualisé certains achats comme le gaz et l'électricité. Elle fait également partie du club finances de la MEL qui lui permet de bénéficier d'une analyse plus fine de la fiscalité.

Enfin, elle a adhéré au dispositif de la Centrale d'Achat Métropolitaine, lui permettant ainsi de s'inclure dans les marchés initiés par la MEL, et par voie de conséquence, d'éviter de devoir les lancer par ses propres moyens.

A titre d'exemple, on peut citer l'intérêt de la Ville :

- pour le marché de matériels, logiciels et prestations informatiques, d'impressions, de goodies, de prestations contre les nuisibles, de la gestion relations usagers (GRU) et de locations de nacelles de levage ;
 - pour les marchés d'articles textiles et de bagagerie, de bureau et d'écritures, de coupes, trophées et médailles, d'outillage d'espaces verts, de prestations de sécurité des systèmes d'information et d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique
- Avec le **Centre de Gestion** :
 - la dématérialisation des marchés publics passe par la plateforme informatique du Centre de gestion

- un groupement de commandes a été lancé pour les reliures administratives cousues de registres, la restauration de documents d'archives anciens et la réalisation de reliures traditionnelles et la fourniture de papier
- Avec **Houplines** et **La Chapelle d'Armentières** : le groupement de commandes pour le système de vidéoprotection, opérationnel depuis 2018.

Des conventions sont signées avec les villes environnantes :

- **La Chapelle d'Armentières** : accès à la médiathèque l'Albatros, réalisation du complexe cinématographique et de loisirs et création d'une Police municipale mutualisée
- **La Chapelle d'Armentières** et **Houplines** : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la vidéoprotection

L'intercommunalité passe aussi par le Centre aquatique Calyssia : ouvert depuis 2002 sur la commune d'Armentières, il est géré par le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation de la Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (**SCEPAA**) dans le cadre d'une concession de service public. Les Villes membres sont Armentières, La Chapelle d'Armentières, Houplines, Erquinghem-Lys et Nieppe.

Parallèlement, plusieurs points de vigilance sont à noter pour l'exercice 2026 quant aux prévisions budgétaires nationales, qui impacteront très probablement les budgets des collectivités locales :

Les débats portant sur la dette publique et les déficits successifs de la France ont jalonné l'année 2025. Dans le second fascicule de son rapport annuel publiée le 30 septembre 2025, la Cour des Comptes affirme : « Contrairement aux années précédentes, les collectivités apporteront une contribution significative au redressement des finances publiques en 2025 ».

En effet, les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoyaient une contribution de 8,1 milliards d'euros des collectivités au redressement des finances publiques en 2025. Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, la contribution prévue par les lois financières et leurs textes réglementaires d'application s'élève à 5,4 milliards d'euros pour 2025.

Cette contribution repose sur cinq mesures qui réduisent les déficits de l'État et de la sécurité sociale :

- Une hausse des cotisations des collectivités au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de la CNRACL (1,4 milliard d'euros).
- Un gel de la TVA versée aux collectivités (1,2 milliard d'euros).
- Des baisses de crédits budgétaires de l'État versés aux collectivités (1,3 milliard d'euros).
- Une réduction de certains prélèvements sur les recettes de l'État (« variables d'ajustement ») en faveur des collectivités (500 millions d'euros).
- Un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités, le « Dilico » (1 milliard d'euros).

Source : Editions WEKA

Avant l'adoption de la loi spéciale par les députés et les sénateurs le 23 décembre 2025, il est important ici de rappeler les principales mesures budgétaires envisagées dans le PLF 2026.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)
 Stabilisation à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€ pour le bloc communal.
- DILICO
 Reconduction du dispositif, avec une enveloppe doublée (hors remboursement de 30 %, soit 333 M€).
 Communes : 720 M€ (contre 250 M€ en 2025)
 EPCI : 500 M€ (contre 250 M€)
 Départements : 280 M€ (contre 220 M€)
 Régions : 500 M€ (contre 280 M€)
- des Le reversement du DILICO est désormais conditionné à une évolution
 règle dépenses locales (fonctionnement + investissement) inférieure à la
 croissance du PIB (-1 %). Les collectivités ne respectant pas cette
 perdront le bénéfice de la correction.
- Fraction de TVA et FCTVA
- Gel partiel de la fraction de TVA en raison du recul anticipé du produit en 2025.
- Réduction du champ d'éligibilité au FCTVA (-735 M€) : certaines dépenses d'entretien, informatiques ou de bâtiments publics seraient exclues.
- Autres ajustements
- DC RTP : baisse pouvant atteindre -66 % pour certaines communes.
- Fonds vert : nouvelle réduction de 500 M€, après -1,15 Md€ en 2025, soit un fonds limité à 600 M€ en 2026.
- Fusion des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) dans un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté de 1,4 Md€ en AE et 1 Md€ en CP, destiné à la revitalisation des centralités rurales et urbaines.

Source : Agence France Locale

Il est donc certain que la Ville d'Armentières et les Collectivités locales dans lesquelles elle est incluse vont subir une contraction de leurs ressources financières.

A / Les subventions

Au titre de l'effort public national visant à réduire le déficit public, les communes

avaient été mises à contribution via la réduction de leurs dotations.

Dans ce contexte, les associations locales avaient été appelées jusqu'en 2017 à contribuer à cet effort collectif, chacune selon ses possibilités, par une diminution modérée de leurs subventions. Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, aucune ponction n'avait été effectuée sur ces subventions aux associations.

Depuis 2020, un examen attentif de chaque situation a été opéré, prenant en considération les activités et les besoins de chaque structure.

En 2025, le niveau des subventions servies aux associations locales a été identique aux montants envisagés lors du vote du budget. Aucune d'entre elles n'a subi de diminution.

Parallèlement, il convient de souligner le nouvel effort financier consenti par la commune en direction du CCAS (+ 136 K€ en 2025, après une augmentation de 209 K€ entre 2024 et 2023).

Pour le moment, au regard des plus grands incertitudes liées à l'absence de véritable Loi de Finances pour 2026 et les signaux négatifs adressés aux collectivités locales, il est difficile de se projeter avec précision sur le niveau des subventions qui seront servies au tissu associatif.

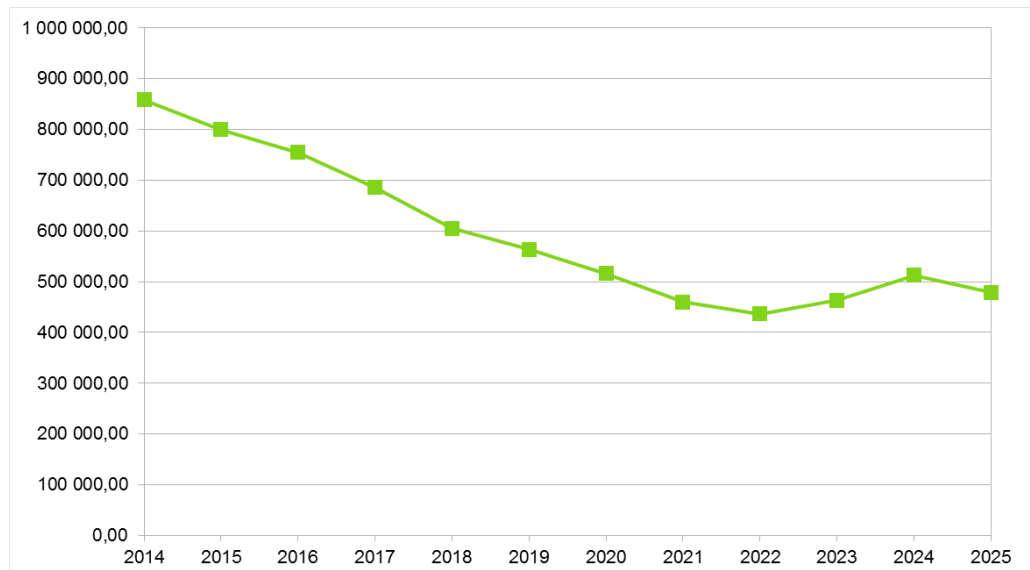
Avant tout, bien évidemment, le dialogue de gestion engagé depuis 2022 se poursuivra en 2026.

Il s'agira alors de calibrer au plus juste les subventions dont toutes les demandes ne sont pas encore parvenues à cet instant.

B / Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont maîtrisées grâce à une politique active de désendettement de la Ville et une gestion dynamique de l'emprunt.

Evolution des intérêts de la dette par année



En 2025, ces charges ont diminué de 33 897,78 €, malgré la contraction d'un emprunt en 2024. Ceci s'explique par la stratégie et les arbitrages adoptés par la ville qui mixe produits à taux fixe, à taux variable, ou encore basé sur le livret A.

C / Les charges à caractère général

En 2025, les charges à caractère général ont augmenté de 8,27 % par rapport à 2024

Cette progression s'explique par :

- l'augmentation des opérations de maintenance des bâtiments (150 k€) ;
- l'augmentation du coût des énergies (116 k€) ;
- l'entretien de l'éclairage public dans le cadre du MPGP (88 k€) ;
- les besoins de fournitures de petit équipement pour le patrimoine communal (87 k€) ;
- l'externalisation temporaire de la commande publique (dans l'attente des recrutements 54 k€) ;
- une facture de 2024 réglée en 2025 pour les transports du Temps de l'enfant (48 k€) ;
- l'augmentation des loyers (34 k€) ;
- la hausse de l'assurance de la Collectivité (32 k€).

La préparation budgétaire 2026 se construit autour de la maîtrise des coûts, de façon à financer les actions nouvelles, croisant une qualité de service public non négligeable avec une politique d'investissement ambitieuse.

2026 s'inscrit également dans la poursuite du Plan de Sobriété Énergétique dans toutes les actions de la collectivité, visant à contenir les dépenses énergétiques malgré les fluctuations des tarifs qui nous sont imposés.

D / Les charges de personnel

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

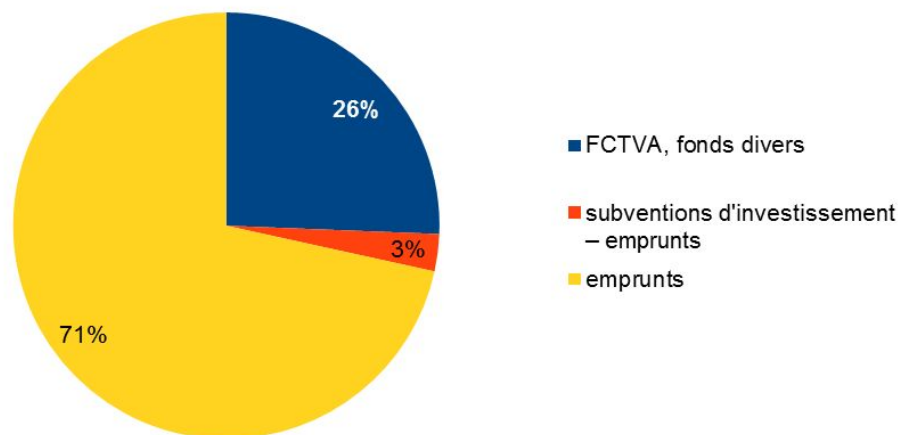
webdelib

ID : 059-215900176-20260126-DE26_010-DE

L'évolution du chapitre lié aux dépenses de personnel (+0,69 %) sera présentée dans la 3^e partie de ce rapport.

6) La section d'investissement : des recettes en attente

RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire au 23/12/2025	évolution CA 2025/2024
INVESTISSEMENT	2 904 610,00	5 262 455,97	3 567 177,77	7 600 524,11	8 687 968,12	7 662 045,12	-11,81%
MOUVEMENTS REELS	2 032 860,37	4 128 253,93	2 652 013,35	6 278 074,07	7 588 840,54	6 661 688,68	-12,22%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	850 263,87	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 024 (cessions immobilières)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers)	280 641,69	500 835,77	481 077,11	145 336,95	1 826 294,02	1 359 250,43	-25,57%
Compte 1068 (exc.de fonct.capitalisés)	876 336,51	3 572 527,18	1 801 363,34	3 102 197,26	1 502 727,37	871 085,82	-42,03%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	25 617,27	52 362,93	362 990,55	234 722,38	246 680,07	493 231,47	99,95%
Chapitre 16 (emprunts)	,03	1 766,07	,00	2 795 337,00	3 798 090,29	3 796 337,00	-0,05%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1,00	761,98	,00	480,48	,00	,00	
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	,00	6 582,35	,00	215 048,79	141 783,96	-34,07%
MOUVEMENTS D'ORDRE	871 749,63	1 134 202,04	915 164,42	1 322 450,04	1 099 127,58	1 000 356,44	-8,99%
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 040 (transferts entre sections)	761 447,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 099 127,58	1 000 356,44	-8,99%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	110 301,64	96 376,98	5 231,22	20 168,35	,00	,00	



En 2025, le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) a, dans son ensemble, augmenté par rapport à celui perçu en 2024 :

- en investissement : 488 164,61 € en 2025 contre 308 517,87 € en 2024. Les dépenses 2023 concernées par cette dotation sont notamment celles liées aux investissements informatiques et numériques avec la refonte du site internet, la plantation des arbres et arbustes, l'aménagement de terrains et bâtiments, l'acquisition de matériels espaces verts et propreté, les travaux d'éclairage public, de réfection de toitures, l'acquisition de matériels d'entretien, de cuisine, de restauration, d'équipements pour les cours municipaux, de mobilier pour les écoles et la petite enfance, de caveaux et columbariums pour le cimetière ainsi que les premiers travaux pour la réhabilitation de l'école Gambetta.

- en fonctionnement : 37 958,26 € en 2025 contre 41 743,22 € en 2024. Les dépenses éligibles sont celles liées à l'entretien des bâtiments publics réalisées en 2023 telles que l'entretien des terrains de sport, du cimetière, les interventions de chauffage dans les écoles, les réparations de toitures, de vitrerie, les interventions sur les alarmes, les ascenseurs, la réfection de peintures, des travaux de

maçonnerie, etc.

Pour 2026, le chiffrage du FCTVA est en cours et concerne essentiellement l'entretien courant des bâtiments municipaux, les travaux dans les écoles et notamment la poursuite travaux de réhabilitation de l'école Léon Gambetta ainsi que les recherches de réseaux, l'achat d'équipements et de matériels pour les services opérationnels, les premières phases de travaux sur l'éclairage public, le verdissement et l'aménagement paysager...

En termes de recettes d'investissement, la Ville d'Armentières a notamment bénéficié :

- d'une subvention de 249 063 ,04 € de la Métropole européenne de Lille (MEL) pour la rénovation de l'éclairage public (tranche 1) ;
- d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) de 180 293,60 € délivrée par l'État pour la rénovation du groupe scolaire Gambetta ;
- de 57 999 € de Certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- de 848 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les caméras piétons des Policiers Municipaux ;

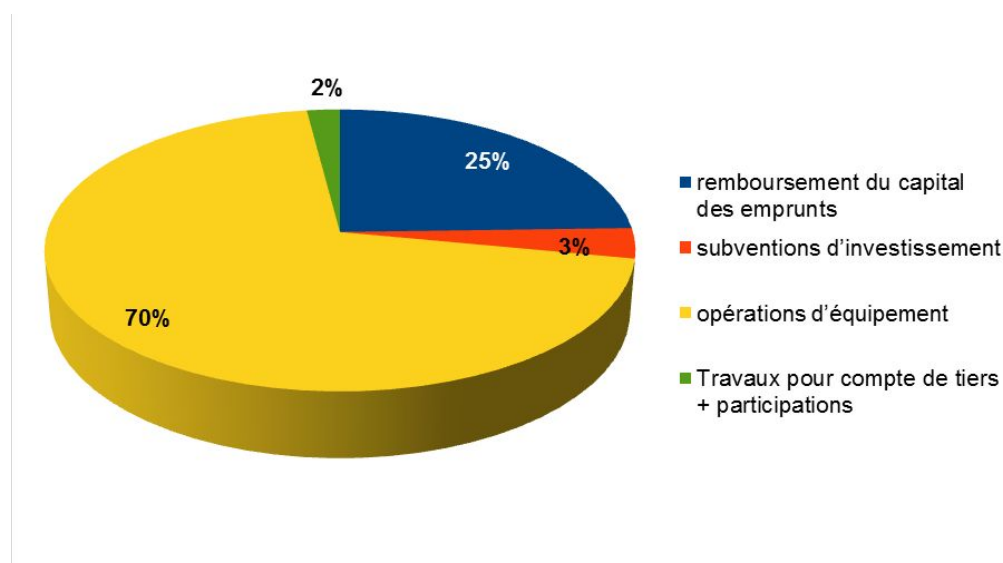
2026 intégrera les subventions d'investissements prévues en 2025 mais non perçues comme :

- la subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réhabilitation de l'école Gambetta ;
- une subvention de la CAF pour les travaux réalisés au multiaccueil Les Canailloux (le 1^{er} acompte n'a pas été versé) ;
- les trois subventions sollicitées pour la rénovation du Monument aux Morts (MEL, Région Hauts-de-France et ONAC).
- le fonds de concours de la MEL au titre de la rénovation de l'éclairage public (tranches 2 et 3)

De manière générale, chaque projet d'investissement fait l'objet de recherches systématiques de subventions. En l'absence de notification au moment du vote du budget, les recettes ne pourront être inscrites. Elles le seront au cours de l'exercice au travers des décisions modificatives et pourront, le cas échéant, être affectées sur des projets en attente à ce jour, à l'instar de ce qui a été réalisé au cours des derniers exercices budgétaires, avec les notifications.

7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire au 23/12/2025	évolution CA 2025/2024
INVESTISSEMENT	5 807 706,35	6 005 522,88	5 264 121,72	8 556 622,77	8 078 100,53	7 704 377,25	-4,63%
MOUVEMENTS REELS	5 561 904,82	5 693 330,77	5 071 651,29	8 479 448,62	7 895 769,50	7 675 210,99	-2,79%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	,00	2 903 096,35	743 066,78	1 696 943,95	956 098,66	735 734,64	-23,05%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	778,00	1 556,00	,00	197 108,46	78 500,00	239 984,67	205,71%
Chapitre 16 (emprunts)	1 930 368,25	1 853 708,57	1 878 486,50	1 804 108,78	1 764 906,58	1 703 850,58	-3,46%
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	108 881,01	80 376,42	261 645,86	696 221,38	388 674,66	176 938,56	-54,48%
Chapitre 204 (subv.d'équipement versées)	46 991,24	44 446,04	64 393,14	389 396,83	37 227,31	38 836,86	4,32%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	3 392 547,72	810 147,39	2 087 476,66	3 594 900,77	4 421 971,50	4 638 081,72	4,89%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	82 338,60	,00	,00	94 768,45	27 342,00		-100,00%
Chapitre 26 (participations)	,00	,00	30 000,00	6 000,00	6 000,00		-100,00%
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	,00	6 582,35	,00	215 048,79	141 783,96	-34,07%
MOUVEMENTS D'ORDRE	245 801,53	312 192,11	192 470,43	77 174,15	182 331,03	29 166,26	-84,00%
Chapitre 040 (transferts entre sections)	135 499,89	215 815,13	187 239,21	57 005,80	182 331,03	29 166,26	-84,00%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	110 301,64	96 376,98	5 231,22	20 168,35	,00	,00	



Les dépenses d'investissement sont principalement fléchées sur les travaux de rénovation du patrimoine communal et de mises aux normes en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

En 2025, 175 948,56 € **d'études et contrôles** ont été lancés :

- contrôle de l'aménagement de l'école Gambetta ;
- études pour la réhabilitation des 2 centres techniques municipaux ;
- diagnostic de la chaudière du Trait d'Union ;
- plans topographiques et détection de réseau pour la réalisation de la promenade Gérard Haesebroeck ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour un Contrat de Performance Energétique ;
- études préalables à la construction d'un ossuaire au cimetière communal.

et **4 643 244,24 € d'opérations d'équipement** ont été réalisés en 2025 et concernent principalement les dépenses suivantes :

- poursuite de la rénovation de l'éclairage public (tranche 2) ;
- lancement de la réhabilitation des 2 centres techniques municipaux (régie et nature en ville/propriété urbaine) ;
- rénovation de la toiture de l'école primaire Anatole France ;
- renouvellement du parc des horodateurs (tranche 1);
- mise en sécurité de l'église Notre Dame ;
- aménagement de la promenade Gérard Haesebroeck (phase 1);
- éclairage public et aménagement paysager du nouveau pont de l'Attargette ;
- réfection des jeux pour enfants square Victor Hugo ;
- lancement des travaux d'aménagement du multi-accueil « Les Canailloux » ;
- desamiantage et remplacement de la chaufferie au Trait d'Union ;
- finalisation des travaux de l'école Gambetta (démolition de la pergola située entre les 2 cours de l'école élémentaire) ;
- actualisation du système de sécurité incendie de la maison Debosque ;
- restauration du Monument aux Morts, place de Gaulle ;
- remplacement de la chaudière de la médiathèque ;
- poursuite de la transformation du cimetière (ossuaire, columbarium, nouvelles plantations)
- création d'un nouveau local à destination des archives municipales
- installation du jeux au jardin des Portes de France et le long de la Lys
- renouvellements partiels périodiques : mobilier, équipements informatiques, véhicules
- achat d'exosquelettes pour la régie municipale

Le Plan pluriannuel 2022-2026 avait fixé la feuille de route, notamment pour la période 2024-2026. Il a été construit suivant les grandes orientations souhaitées par l'équipe municipale :

- répondre prioritairement à la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche de transition écologique, développement durable et sobriété énergétique quelle que soit la nature du projet
- poursuivre le plan de charge de sécurisation, mise aux normes et sobriété énergétique du patrimoine bâti communal
- orienter et favoriser les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement (DSIL, fonds vert, fonds de concours MEL, programme ACTEE,...)

La feuille de route 2026 permettra de finaliser les projets engagés en 2025 et verra également la poursuite de l'entretien du patrimoine communal bâti ainsi que les travaux liés à la sobriété énergétique de notre patrimoine, notamment :

- l'achèvement de la rénovation de l'éclairage public (tranche 3)
- la poursuite des travaux de rénovation des 2 centres techniques municipaux
- l'achèvement des travaux d'extension du multi-accueil « les Canailloux »
- les travaux d'accompagnement d'opérations menées par la MEL au titre de l'éclairage public et des espaces verts (Cour St François, pont de l'Attargette, rue du Gal Leclerc,...)
- la participation au projet des Franges Industrielles (contribution financière au projet ou travaux en maîtrise d'ouvrage directe)
- l'entretien des bâtiments municipaux, avec une attention toute particulière sur les groupes scolaires : la priorisation et la programmation sont en cours de finalisation au regard du diagnostic prochainement

finalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti ; ce diagnostic est financé grâce au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

- la réfection de toitures et de systèmes de chauffage, dans le cadre du Marché Global de Performance Énergétique qui démarre au 1^{er} janvier 2026
- la poursuite de l'aménagement du cimetière (désamiantage des sols et paysagement et ossuaire)
- Achèvement du remplacement du parc d'horodateurs (tranche 2)
- Primes façades et primes toitures
- l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des services (équipements informatiques, véhicules, ...)
- la poursuite du programme ADAP favorisant l'accessibilité des bâtiments municipaux
- la poursuite du verdissement et aménagement paysager des espaces publics nouveaux et anciens
- Le Schéma directeur immobilier énergie (SDIE) se poursuit en 2026 et permet une gestion dynamique du patrimoine des collectivités permettant de définir les orientations de la politique patrimoniale.

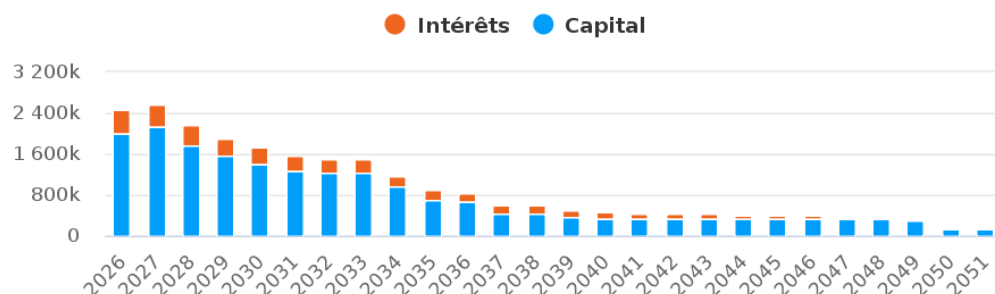
Au regard des premières analyses et premières conclusions partielles du SDIE, la collectivité a d'ores et déjà engagé plusieurs chantiers dont le regroupement de services municipaux afin de libérer des espaces et bâtiments sous-utilisés. Ce chantier au long cours a un triple objectif : rationaliser, optimiser les espaces tout en améliorant les conditions de travail (cf délibération DE23.059 du 30 mars 2023). Il a pour conséquence vertueuse de diminuer les surfaces à chauffer et entretenir, et libérer des locaux alimentant ainsi la réflexion sur le patrimoine immobilier et/ou foncier de la commune.

Les projets seront prioritairement ceux qui engendreront des économies de fonctionnement (ex : rénovation de l'éclairage public), ceux largement cofinancés ou ceux pour lesquels la commune a d'ores et déjà contractualisé. Ces projets intègrent une préoccupation environnementale et prévoiront des dispositifs de financement afférents.

8) Structure et gestion de l'encours de la dette et perspectives pour le budget 2026

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	19 690 092,01 €	1 985 293,35 €	486 013,04 €	2 471 306,39 €	17 704 798,66 €
2027	17 704 798,66 €	2 143 123,94 €	419 662,48 €	2 562 786,42 €	15 561 674,72 €
2028	15 561 674,72 €	1 775 844,03 €	379 636,21 €	2 155 480,24 €	13 785 830,69 €
2029	13 785 830,69 €	1 560 244,99 €	353 857,89 €	1 914 102,88 €	12 225 585,70 €
2030	12 225 585,70 €	1 388 414,54 €	329 867,26 €	1 718 281,80 €	10 837 171,16 €
2031	10 837 171,16 €	1 267 682,36 €	303 595,59 €	1 571 277,95 €	9 569 488,80 €
2032	9 569 488,80 €	1 234 868,18 €	280 146,84 €	1 515 015,02 €	8 334 620,62 €
2033	8 334 620,62 €	1 240 638,52 €	253 724,32 €	1 494 362,84 €	7 093 982,10 €
2034	7 093 982,10 €	956 792,96 €	224 415,63 €	1 181 208,59 €	6 137 189,14 €
2035	6 137 189,14 €	683 966,35 €	204 505,30 €	888 471,65 €	5 453 222,79 €
2036	5 453 222,79 €	660 580,66 €	188 904,21 €	849 484,87 €	4 792 642,13 €
2037	4 792 642,13 €	441 063,43 €	173 130,66 €	614 194,09 €	4 351 578,70 €
2038	4 351 578,70 €	441 946,03 €	157 615,19 €	599 561,22 €	3 909 632,67 €
2039	3 909 632,67 €	352 427,64 €	141 674,05 €	494 101,69 €	3 557 205,03 €
2040	3 557 205,03 €	323 817,85 €	131 869,68 €	455 687,53 €	3 233 387,18 €
2041	3 233 387,18 €	325 702,03 €	119 520,96 €	445 222,99 €	2 907 685,15 €
2042	2 907 685,15 €	327 667,20 €	105 863,00 €	433 530,20 €	2 580 017,95 €
2043	2 580 017,95 €	329 716,90 €	92 347,32 €	422 064,22 €	2 250 301,05 €
2044	2 250 301,05 €	331 854,71 €	80 966,39 €	412 821,10 €	1 918 446,34 €
2045	1 918 446,34 €	334 084,47 €	69 299,73 €	403 384,20 €	1 584 361,87 €
2046	1 584 361,87 €	336 410,10 €	56 326,49 €	392 736,59 €	1 247 951,77 €
2047	1 247 951,77 €	338 835,74 €	42 110,38 €	380 946,12 €	909 116,03 €
2048	909 116,03 €	341 365,68 €	29 116,65 €	370 482,33 €	567 750,35 €
2049	567 750,35 €	297 750,35 €	16 910,44 €	314 660,79 €	270 000,00 €
2050	270 000,00 €	150 000,00 €	8 160,50 €	158 160,50 €	120 000,00 €
2051	120 000,00 €	120 000,00 €	3 733,35 €	123 733,35 €	0,00 €

Flux de remboursement



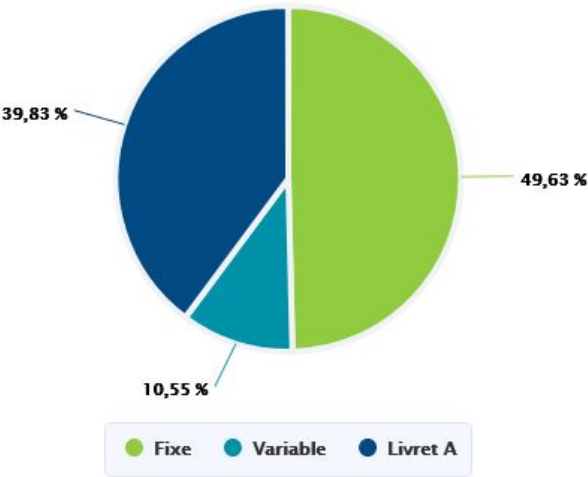
Selon la charte Gissler, 100 % de la dette de la Ville d'Armentières est classée en A.

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)			A2.9
Structures		(1) Indices en euros	(6) Autres indices
Indices sous-jacents			
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	29	-
	% de l'encours	100,00 %	-
	Montant en euros	19 567 076 €	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-

DETTE PAR RISQUE :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 710 165,08 €	49,63 %	2,67 %
Variable	2 064 222,27 €	10,55 %	2,34 %
Livret A	7 792 688,77 €	39,83 %	2,67 %
Ensemble des risques	19 567 076,12 €	100,00 %	2,63 %

Dette par type de risque



Au 31/12/2025, l'endettement par habitant est de 736 €, en hausse de 167 € par rapport à 2024. Notons qu'il est inférieur à la moyenne de la strate de 250 €.

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constitue l'une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés, hors gestion active de la dette, permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio doit être compris entre 5 et 12 ans. Au 23/12/2025, Armentières a un ratio de désendettement situé entre 8 et 10 années, en intégrant par anticipation l'emprunt 2025. Ce ratio est une image éphémère de la capacité de désendettement de la Ville puisque les opérations comptables de fin d'exercice sont à saisir (travaux en régie, derniers amortissements, charges financières de décembre). De même, des recettes sont encore à enregistrer. Selon toute vraisemblance, le ratio devrait approcher les 8 années à la clôture budgétaire.

Ainsi, en 2025, la Ville d'Armentières a :

- débloqué un 3^e et dernier acompte de 796 337 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la convention Intracting signée en 2023 : en effet, il s'agit d'une avance remboursable d'un montant de 2 389 012 € pour financer la rénovation de l'éclairage public qui a été accordée à la Ville d'Armentières en 2023. Cette avance se réalise en trois versements de 796 337 € entre 2023 et 2025 (DE23.077 du 22 juin 2023) ;
- signé un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre des projets éducatifs (travaux complémentaires de l'école Gambetta, remplacement de la toiture de l'école A France, rénovation de la chaufferie de l'école L Blum, mare pédagogique pour l'école Gambetta, légumerie au restaurant scolaire A France, création d'aires de jeux pour les enfants, mise en sécurité/mise aux normes de salles de sport, passage aux LEDS à l'école J Macé, extension des Canailloux)
- contracté un second emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments municipaux (aménagement des CTM, aménagements paysagers, travaux sur éclairage public hors intracting,...

Au titre de l'exercice 2026, la contraction de nouvel emprunt est à l'étude afin de financer les projets détaillés dans la partie **7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels**. Le montant sera définitivement arrêté au regard des financements attendus pour chaque projet d'investissement.

8) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Définition des épargnes :

- **L'épargne brute** est la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à rembourser le capital de l'emprunt. Il détermine les excédents de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital. Pour 2025, le taux d'épargne brute diminue.
- **L'épargne nette** est le solde final d'épargne. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et le remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses. Le taux d'épargne nette d'Armentières diminue.

Au 31/12, l'épargne brute et l'épargne nette semblent en diminution. De prime abord, cela serait dû à la progression des charges entre 2024 et 2025 tandis que les produits sont stables. Néanmoins, cette donnée est à relativiser car, au moment de la rédaction de ce document, il reste des recettes à encaisser.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260126-DE26_010-DE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits	31 127 137 €	32 727 362 €	34 233 379 €	35 830 324 €	37 414 983 €	37 460 347 €
Charges financières	516 030 €	459 972 €	436 622 €	463 622 €	516 365 €	478 761 €
Remboursement en capital de la dette	1 930 368 €	1 852 956 €	1 877 732 €	1 804 887 €	1 770 580 €	1 703 851 €
Charges	28 815 807 €	29 144 220 €	30 646 827 €	32 732 606 €	34 289 634 €	35 051 629 €
Encours de la dette au 31/12	18 492 045 €	16 638 312 €	14 760 580 €	13 751 255 €	14 777 592 €	19 567 076 €
Marge brute	2 311 330 €	3 583 142 €	3 586 552 €	3 097 718 €	3 125 349 €	2 408 718 €
Epargne brute (EB)	1 795 300 €	3 123 170 €	3 149 930 €	2 634 096 €	2 608 984 €	1 929 957 €
Taux d'épargne brute	6%	10%	9%	7%	7%	5%
Epargne nette (EN)	-135 068 €	1 270 214 €	1 272 198 €	829 209 €	838 403 €	226 107 €
Taux d'épargne nette	0%	4%	4%	2%	2%	1%
Taux d'endettement	59%	51%	43%	38%	39%	52%
Capacité de désendettement	10	5	5	5	6	10
nb habitants INSEE	25 241	25 140	25 269	25 588	25 950	26 580
Endettement par habitant au 31/12	733	662	584	537	569	736
Moyenne de la strate Source : Les collectivités locales en chiffres	1 050	1 018	972	967	967	986

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260126-DE26_010-DE

III - LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La Ville d'Armentières évolue dans un environnement financier marqué par une contrainte accrue sur les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement sur la masse salariale, qui constitue le premier poste budgétaire de la collectivité.

Comme l'ensemble des collectivités territoriales, la Ville fait face à une augmentation structurelle des charges de personnel, résultant principalement de mesures nationales : hausse continue des cotisations employeur à la CNRACL, mesures statutaires obligatoires et mise en œuvre progressive de nouvelles obligations pour la protection sociale complémentaire.

Dans ce contexte, la politique de ressources humaines conduite depuis le début du mandat poursuit un objectif constant : assurer la soutenabilité financière de la masse salariale tout en garantissant un service public de qualité et en maintenant l'attractivité de la collectivité comme employeur public.

Les orientations RH s'articulent autour de 3 axes structurants :

- L'optimisation de l'organisation du travail et l'adaptation des effectifs aux besoins réels des services
- La prévention de l'usure professionnelle et l'amélioration des conditions de travail dans une logique de qualité de vie au travail
- Le développement des compétences et la favorisation de la mobilité interne

I/ La structure des effectifs / Titulaires / 2025

Au 31 décembre 2025, les effectifs municipaux comptent 414 agents (titulaires et stagiaires).

Evolution des effectifs sur 5 ans	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Titulaires	433	422	432	418	414

L'évolution des effectifs titulaires sur les cinq dernières années met en évidence une tendance à la stabilisation, voire à une légère diminution, conforme aux constats observés dans de nombreuses villes de taille équivalente.

Cette baisse des effectifs résulte de plusieurs dynamiques :

- Des départs d'agents non systématiquement remplacés, en raison de la volonté permanente d'optimiser le fonctionnement des services en évaluant et ajustant en temps réel les besoins, tout en garantissant un niveau de service public optimal, dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences.
- Un recours accru à des recrutements contractuels, dans certains cas privilégiés pour assurer une flexibilité opérationnelle face à des besoins temporaires ou spécifiques (tensions de recrutement), ou dans le cadre de projets à durée déterminée. La collectivité compte 132 agents contractuels

(temps complet et temps non complet) au 31 décembre 2025, 8 agents en contrats de droit privé, 6 apprentis (en 2024 : 122 agents contractuels, 11 agents en contrats de droit privé, 4 apprentis)

- Des processus de recrutement en cours, conduisant à des postes vacants temporaires en attente de finalisation des procédures de recrutement.

En 2025, la collectivité a enregistré un total de 29 départs (titulaires), un chiffre stable par rapport à l'année 2024. Ces départs se répartissent comme suit :

- Retraite : 12 agents (idem qu'en 2024) : 8 postes déjà remplacés, 2 postes en cours de recrutement pour 2026, 2 postes non remplacés.
- Démission : 1 agent (3 en 2024)
- Radiation des cadres après détachement pour stage : 5 agents (3 en 2024).
- Mutation : 7 agents (contre 8 en 2024).
- Disponibilité pour convenances personnelles : 4 (2 en 2024)

Le plan de recrutement 2025 (titulaires) prévoyait des départs de la collectivité à hauteur de : -543 260€.

Ces départs se sont avérés plus importants en cours d'exercice soit - 662 345€ en fin d'année 2025 (soit une non dépense par rapport à notre prévision de - 119 085€). Les mouvements venant expliquer cette variation incluent notamment :

- 7 mutations en cours d'année
- 2 disponibilités pour convenances personnelles en cours d'année

Parallèlement, la collectivité a enregistré 23 entrées d'agents titulaires en 2025, marquant une hausse par rapport aux 13 entrées « titulaires » de l'année précédente. Ces recrutements se détaillent comme suit :

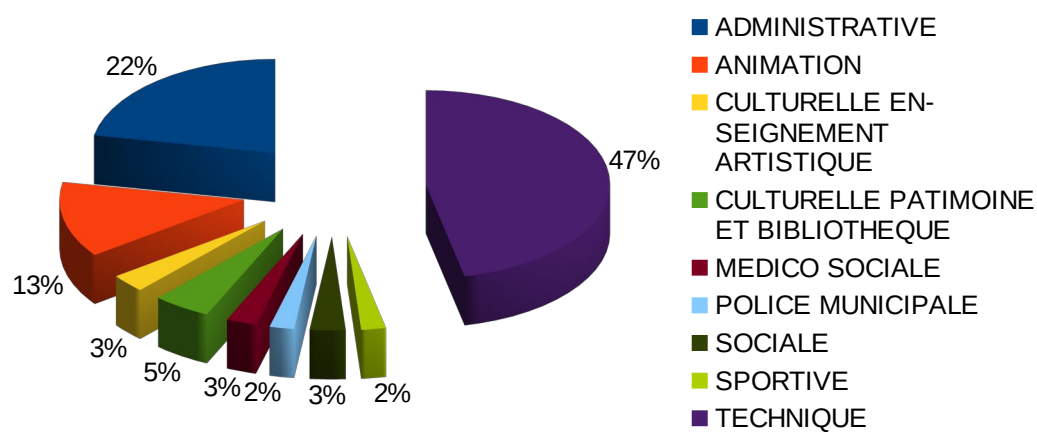
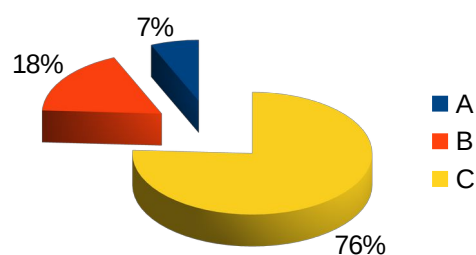
- Nomination de stagiaires : 14 agents (contre 9 en 2024).
- Intégration après détachement : 1 agent
- Nomination par voie de détachement : 1 agent
- Recrutement par voie de mutation : 7 agents.

La collectivité poursuit ses efforts d'optimisation des recrutements en veillant à un équilibre entre maîtrise budgétaire et continuité du service public.

I. A / Répartition des agents titulaires et stagiaires

La répartition des agents sur les emplois permanents par filière et par catégorie est la suivante au 31 décembre 2025:

REPARTITION DES EFFECTIFS TITULAIRES PAR CATEGORIES ET PAR FILIÈRES

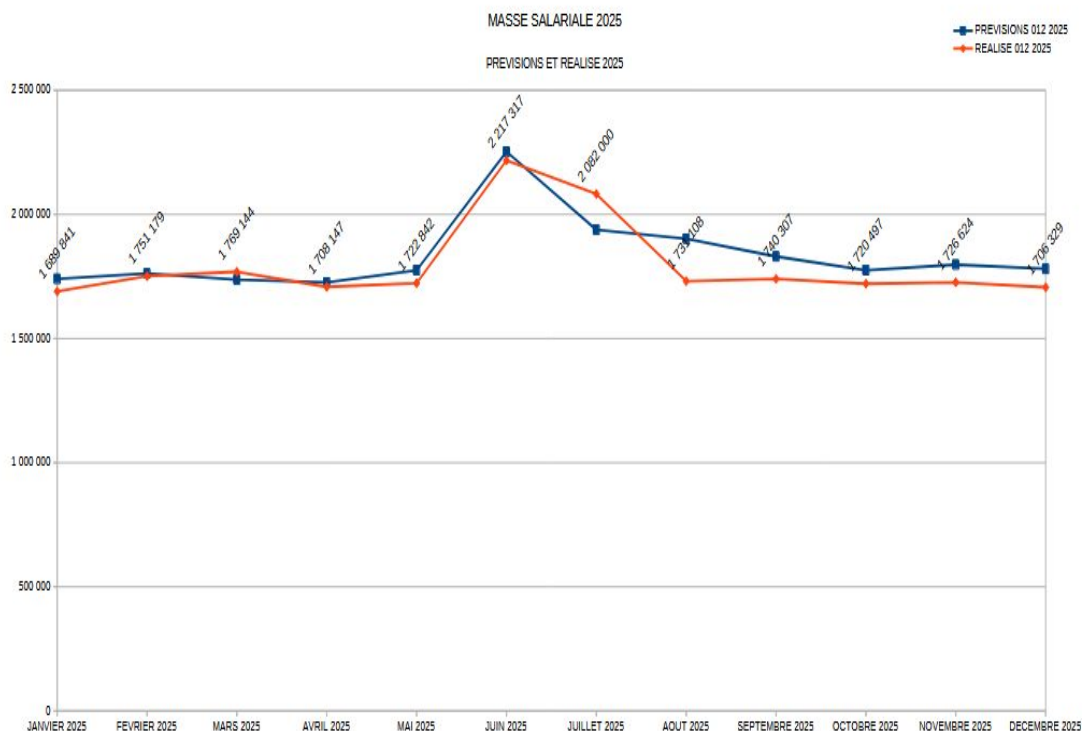


II / Les dépenses de personnels reprenant des éléments relatifs aux traitements indiciaires, indemnitaires, et aux cotisations / 2025

MASSE SALARIALE / Consommation du budget 2025				
	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGETE 2025	MANDATEMENT 31/12/2025	%
R E M U N E R A T I O N	EMPLOIS TITULAIRES			
	Rémunération principale	10 151 885	10 151 885	98,02 %
	Régime indemnitaire	2 217 711	2 195 113	94,95 %
	SFT / indemnité résidence	245 946	245 946	95,98 %
	NBI	111 753	111 753	101,30 %
	EMPLOIS CONTRACTUELS			
	Rémunération principale	2 101 555	2 101 555	96,80%
	SFT / indemnité de résidence	41 135	41 135	117,12%
	Indemnité de fin de contrat	0	0	#DIV/0 !
	Primes et indemnités	331 842	331 842	105,51%
	Rémunération autres personnels	19 840	19 840	104,30%
	Rémunération vacataire	4 044	4 044	103,12%
	Emplois insertion	83 244	83 244	57,58%
	Rémunération apprentis	84 899	84 899	73,57%
	SOUS TOTAL	15 393 855	15 371 257	97,63 %
C H A R G E S	COTISATIONS			
	Versement de transport	248 194	248 194	99,27%
	Cotisation CNFPT/CDG	136 006	136 006	99,42%
	Prestations fam. Directes	0	22 598	104,46%
	Cotisation assurance du personnel	35 102	35 102	86,82%
	Allocations chômage versé directement	9 990	9 990	6,82%
	Cotisation FNAL (6332)	62 049	62 049	99,27%
	CHARGES			
	Caisses de retraites	3 798 616	3 798 616	98,15%
	URSSAF	2 229 705	2 229 705	99,99%
	ASSEDIC	103 384	103 384	98,38%
	SOUS TOTAL	6 623 044	6 645 642	98,67 %
	Annulation mandat	0	0	#DIV/0 !
Total masse salariale agents		22 016 899	22 016 899	97,95%

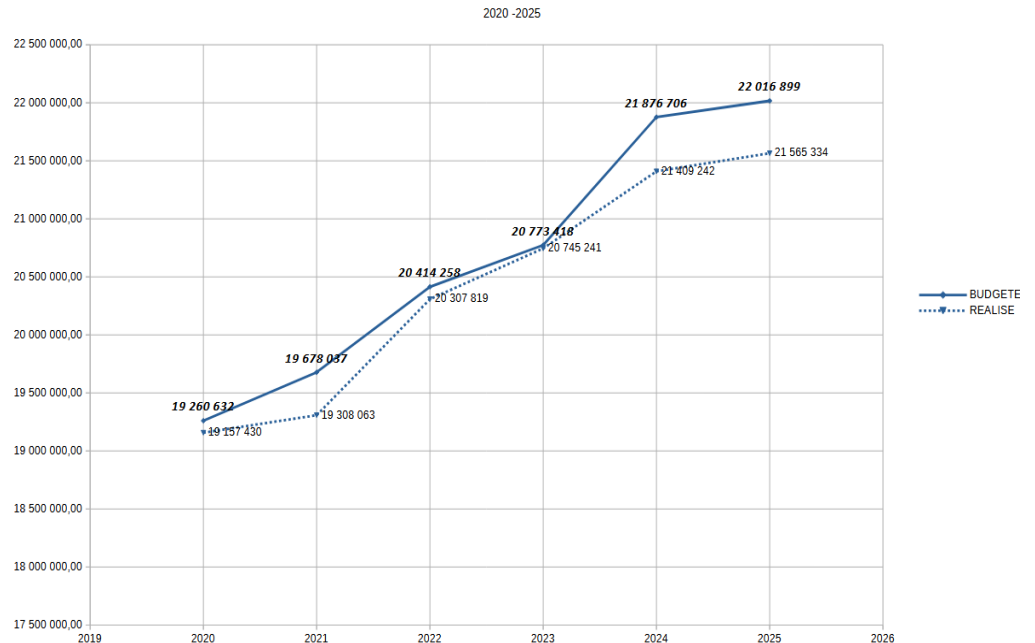


**Une masse salariale maîtrisée à hauteur de 97,95%
(97,86 % en 2024)**



III / L'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel / **Éléments contextuels**

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (chapitre 012) BUDGETE ET REALISE



COMPARATIF DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2024 ET 2025

	2024 (mandaté)	2025 (mandaté)	DIFFERENCE N / N-1	ECART CUMULE
JANVIER	1 758 165,85	1 689 841,03	-68 324,82	
FEVRIER	1 729 078,60	1 751 178,91	22 100,31	-46 224,51
MARS	1 724 907,94	1 769 143,84	44 235,90	-1 988,61
AVRIL	1 835 395,75	1 708 146,88	-127 248,87	-129 237,48
MAI	1 698 397,60	1 722 842,16	24 444,56	-104 792,92
JUIN	2 184 650,83	2 217 316,94	32 666,11	-72 126,81
JUILLET	1 999 865,33	2 081 999,53	82 134,20	10 007,39
AOUT	1 695 476,32	1 731 107,79	35 631,47	45 638,86
SEPTEMBRE	1 694 645,89	1 740 306,86	45 660,97	91 299,83
OCTOBRE	1 679 136,68	1 720 497,27	41 360,59	132 660,42
NOVEMBRE	1 687 493,99	1 726 624,24	39 130,25	171 790,67
DECEMBRE	1 665 318,26	1 706 328,61	41 010,35	281 125,84
HORS PAIE	56 709,20	0,00		
TOTAL	21 409 242,24	21 565 334,06	156 091,82	

Malgré la diminution des effectifs titulaires, la masse salariale 2025 progresse de 156 091 € par rapport à 2024.

Bien que les effectifs titulaires aient diminué en 2025, l'évolution de la masse salariale s'explique par plusieurs facteurs significatifs, principalement liés aux mesures gouvernementales et aux décisions internes de la collectivité.

- Mesures gouvernementales**

- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points : + 289 755€.

- La prime de précarité (indemnité de fin de contrat) : réalisée à hauteur de 59 123€

- **Les mesures propres aux décisions de la collectivité**

- Revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) (+20€ bruts mensuels pour les IFSE les plus bas) : +33 240€ sur 5 mois. Cette mesure vise à préserver l'attractivité et la reconnaissance des agents dans un contexte de gel du point d'indice et d'absence de revalorisation des grilles indiciaires.

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la progression statutaire naturelle liée à l'évolution des carrières des agents a généré un surcoût de 105 575€, décomposé ainsi :

- Avancement de grade ("Glissement") : + 23 260 €
- Changement d'échelon ("Vieillesse") : + 68 645 €
- Réussite à des concours ou examens ("Technicité") : + 13 670 €
(concours réussis)

- Une augmentation de la masse salariale des contractuels (hors service Enfance) (+299 531€ par rapport au réalisé 2024) liée à des recrutements sur des vacances d'emploi à défaut de candidats titulaires et aux remplacements ponctuels.

- Une augmentation de la masse salariale des agents contractuels affectés au périscolaire est constatée en 2025 (+17 007 € par rapport à 2024). Cette évolution est toutefois partiellement compensée par une diminution de la masse salariale des contractuels sur les périodes extrascolaires (-7 900 € par rapport à 2024), traduisant un rééquilibrage des besoins entre les temps périscolaires et extrascolaires.

- Valorisation dans le cadre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : augmentation de +100 € par agent, portant le montant annuel de base à 415€, soit un impact global de +38 000€. Cette revalorisation est la traduction de la volonté municipale d'offrir de meilleures conditions salariales à l'ensemble des agents en place. Le second objectif de cette augmentation progressive du CIA, couplée à l'organisation souple du temps de travail offert par notre protocole (6 cycles), est aussi clairement d'améliorer l'attractivité de la collectivité, eu égard à la forte concurrence entre collectivités dans le cadre des recrutements des postes sous tension.

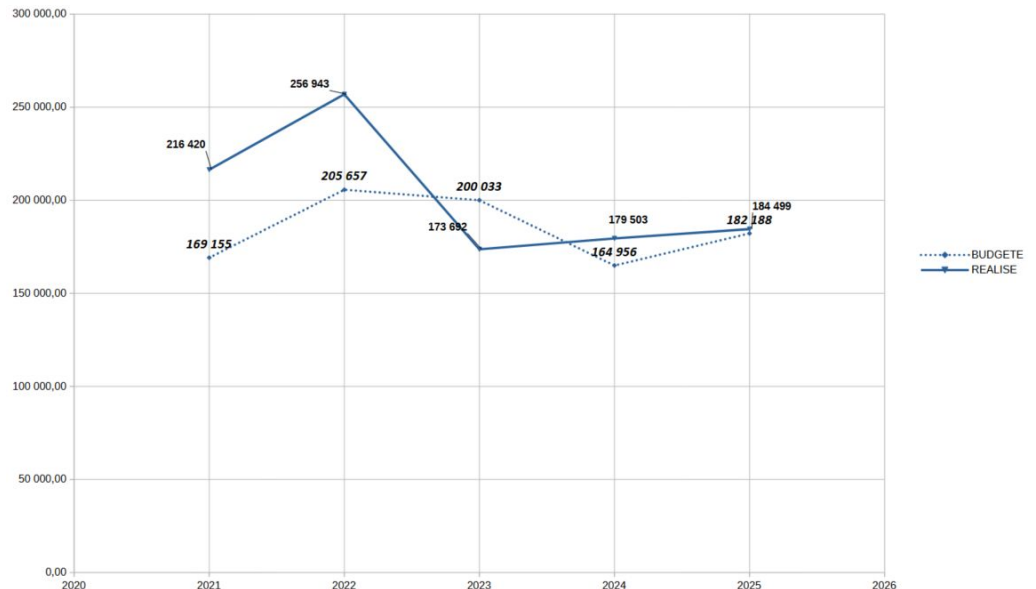
- Forfait Mobilités Durables : versement de 23 465€, visant à encourager les déplacements domicile-travail plus durables.

- **Facteurs de maîtrise budgétaire :**

Ces impacts ont pu être absorbés sans décisions modificatives (DM) grâce à :

- Encadrement des heures supplémentaires : mise en place d'enveloppes budgétaires pour un contrôle renforcé des heures supplémentaires, avec un coût maîtrisé de 184 499 € (179 503 € en 2024). L'augmentation s'explique par la présence de manifestations nouvelles (ex : passage du Tour de France)

ÉVOLUTION DES HS ENTRE 2021 ET 2025



- Plan de recrutement ajusté : le plan de recrutement des titulaires a été respecté.
- Impact des grèves (-21 678€) et de la journée de carence (-42 443€) qui ont occasionné une réduction globale de 64 121€
- L'entrée en vigueur du dispositif de versement de 90 % du traitement en cas d'arrêt maladie à compter de mars 2025.

L'évolution de la masse salariale en 2025, bien que marquée par des ajustements et des décisions gouvernementales, a pu être partiellement compensée par une gestion budgétaire rigoureuse et des mécanismes de régulation interne. La collectivité poursuit ses efforts pour maintenir cet équilibre entre attractivité des postes et maîtrise des charges, dans un contexte financier contraint.

IV / Temps de travail

La collectivité applique la durée du travail fixée à 1607 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2022, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.

Sur ces dispositions et au regard des éléments issus du travail collaboratif mené, sont instaurés au sein de la collectivité 6 cycles de travail :

- Cycle de travail de 35 heures
- Cycle de travail de 36 heures 30
- Cycle de travail de 37 heures
- Cycle de travail de 37 heures 30
- Cycle de travail de 39 heures
- Cycle de travail de 40 heures

Il est précisé que le cycle de travail de 35 heures est maintenu pour permettre aux

agents qui le souhaitent de conserver une durée de temps de travail identique à celle d'avant la réorganisation (agents proches de la retraite....) Le cycle de 40 heures est, quant à lui, lié aux spécificités d'une structure de la collectivité.

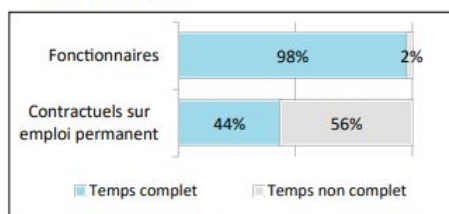
Ces cycles de travail sont instaurés par service et/ou nature de fonction.

En fonction des cycles de travail retenus dans les services, les agents bénéficient le cas échéant de jours RTT ou jours de récupération afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle de 1607 heures.

Le temps de travail de certains services est annualisé pour prendre en compte le rythme scolaire (animation, entretien et restauration, ATSEM, concierges école, ETAPS ...).

— Temps de travail des agents permanents

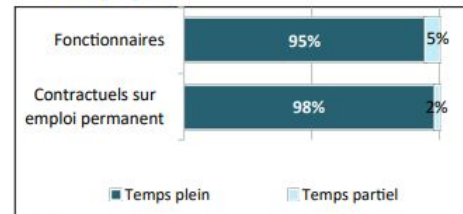
→ Répartition des agents à temps complet ou non complet



→ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	20,0%	Culturelle	92,3%
Animation	1,9%	Animation	71,0%

→ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



→ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



V/ Les hypothèses de travail pour l'exercice 2026

En 2026, la gestion des ressources humaines de la ville d'Armentières s'inscrira dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes nécessitant des choix stratégiques pour garantir la continuité du service public et l'attractivité des postes.

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Maîtriser la masse salariale malgré l'impact financier, en année pleine, des mesures gouvernementales.
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents à travers des politiques de valorisation et de reconnaissance professionnelle.
- Sécuriser les besoins de recrutement dans un contexte où les contraintes financières et la transformation des métiers territoriaux complexifient l'accès à la fonction publique.

1. / Élaboration du budget de la masse salariale : facteurs contextuels 2026

- Une nouvelle augmentation des cotisations de la CNRACL : + 290 000€

- Mise en œuvre obligatoire de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé avec un montant minimum de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2026
- La progression mécanique liée au GVT (échelon, avancement de grade, réussite aux concours et examen) : estimation à hauteur de +111 000€
- Des mesures pour encourager l'attractivité (augmentation IFSE, ISFE, CIA)
- L'organisation de 2 tours d'élections : estimation de + 21 000€
- Une revalorisation du SMIC prévue à +1,18 % à partir du 1er janvier 2026. Au vu du principe selon lequel les agents publics ne doivent pas percevoir une rémunération inférieure au montant du SMIC, une indemnité différentielle va donc devoir être mise en place pour les agents rémunérés sur les indices majorés 366 à 370. À titre d'illustration, pour un agent à l'indice majoré 366, le gain mensuel brut lié à la revalorisation du SMIC sera de 21,23 €, indemnité différentielle incluse (estimation +29 000€)

2. / Le plan prévisionnel de recrutement et de mobilités

La collectivité poursuivra en 2026 une stratégie de gestion raisonnée des effectifs, centrée sur :

- Optimisation des recrutements externes en priorisant les métiers en tension et les fonctions stratégiques.
- Valorisation des mobilités internes.
- Accompagnement du retour et du maintien dans l'emploi.
- Gestion anticipée des départs : une quinzaine de départs à la retraite est prévue, un suivi des compétences clés sera effectué.

La lettre de cadrage budgétaire fixe pour objectif prioritaire la maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Dans un contexte financier contraint, l'année 2026 devra permettre de préserver une politique RH ambitieuse, garante de la qualité du service public et de l'attractivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 30 voix pour
- 5 abstentions :
Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Teddy HALSBERGHE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 059-215900176-20260126-DE26_010-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS